

HAUSSE CONSTANTE des recours en secondaire

▶ Le nombre de recours introduits en fin d'année est passé, entre 2010-2011 et 2016-2017, de 1.166 à 1.385

▶ Le nombre de recours externes introduits dans l'enseignement secondaire à la fin d'une année académique est passé, entre 2010-2011 et 2016-2017, de 1.166 à 1.385.

Les élèves inscrits qui n'ont pas réussi leur année ou qui reçoivent une attestation de réussite avec restriction ont le droit de contester la décision du conseil de classe si celle-ci leur semble injuste. Leurs parents ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs peuvent alors introduire un recours contre cette décision.

Une copie mal corrigée, un conseil de classe pas composé de tous les professeurs, un élément qui n'était pas encore connu des membres de ce

même conseil de classe qui prend la décision, une situation familiale particulièrement difficile à vivre pour l'élève ou encore une décision d'échec qui peut sembler disproportionnée au regard des compétences requises déjà atteintes par l'élève : autant d'éventuelles raisons pouvant pousser une famille à contester une décision.

À peine un quart de ces recours concernent en fait l'attribution du CESS, le fameux diplôme de 6^e secondaire : 267 en 2014-2015, 300 en 2015-2016 et 303 en 2016-2017. Au final, le chiffre total de 1.385 recours l'année dernière est à relativiser au regard des 352.230 élèves scolarisés au même moment.

Depuis 2010, deux modifica-

tions importantes sont intervenues dans la législation sur les recours dans l'enseignement secondaire. *"Une première modification a permis d'intégrer une procédure interne de conciliation en cas de refus d'octroi d'un certificat de qualification par un jury de qualification. Une seconde modification fait qu'un professeur ou un chef d'établissement ne peut pas, en principe, refuser une copie de ces épreuves"*, explique l'administration.

SELON NOS CONFRÈRES de la RTBF, il est par ailleurs très difficile de faire changer d'avis un conseil de classe. Il y a deux ans, à peine 244 décisions avaient ainsi été modifiées par un recours.

J. Th.